



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-
L'ISLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 15 juin 2016

**N°35-2016 : AUGMENTATION DES TARIFS CANTINE ENFANTS
ET ADULTES**

L'an deux mille seize, le quinze juin à 18h15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités Territoriales, le 9 juin 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents : 11 conseillers

Madame Chantal GANTCH - Maire ; Mesdames Véronique CHENAL et Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames, Aurélie CELLIER, Béatrice de JESSÉ LEVAS ; Messieurs Jean AUBRY, Éric FRON-ORTIN, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER, Joël VERDIER - Conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Francine LOTTE (donne pouvoir à Madame Béatrice DE JESSE LEVAS), Monsieur Thibaut FUGIER (donne pouvoir à Aurélie CELLIER) et Monsieur François PURGUES (donne pouvoir à Madame Chantal GANTCH).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean AUBRY.

Délibération

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités locales ;

Vu l'article L.410-2 du code du commerce ;

Vu l'article R.113-1 du code de la consommation ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix dans la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs des prestations périscolaires assurées par les services communaux,

Considérant l'avis de la Commission Regroupement Pédagogique Intercommunal du Bois de l'Isle,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Art. 1 : - Les tarifs des prestations périscolaires concernant la cantine sont répartis comme suit :

Cantine :

Public	Tarifs 2015/2016	Tarifs 2016/2017
Enfants	2,25 €	2,30 €
Enseignants/Personnes extérieures	4,80 €	5 €

Art. 2 : Le tarif de la garderie reste inchangé.

Art. 3 : La recette correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la commune de Savignac-de-l'Isle – compte 7067, chapitre 70.

Art. 4 : - Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Trésorier de Coutras.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Chantal GANTCH**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.